

Paris, le 14 février 2014



Direction de la stratégie financière de
l'immobilier et de la modernisation

www.cnrs.fr/DSFIM

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex16

Note à l'attention de

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'unités**

Dossier suivi par Anthony Assassa, Chargé de la réglementation et de la stratégie fiscale
01 44 96 51 06 – anthony.assassa@cnrs-dir.fr

Ref : DSFIM-DIR-D-2014-6

Objet : Déclarations européennes de biens et numéros SIRET des unités de recherche

Par note de la Présidence du CNRS en date du 10 juillet 2013, vous avez été informé de la nécessité de recourir aux services de l'Unité de Logistique Internationale – Services et Soutien aux Expériences (ULISSE), ou à tout autre prestataire de niveau équivalent de maîtrise, afin d'assurer le respect de la réglementation applicable en matière fiscale, douanière et de transport de marchandises dangereuses.

Dès lors qu'elles effectuent des livraisons ou des acquisitions intracommunautaires, les Unités du CNRS ont l'obligation de les déclarer au moyen d'un formulaire spécifique : la Déclaration d'Echange de Biens (DEB). Le défaut de production mensuelle de la DEB est sanctionné par une amende de 750 € par mois non déclaré et par Unité n'ayant pas effectué cette déclaration, avec effet rétroactif de 6 années. Il s'agit d'une déclaration obligatoire qui sert à retracer les flux de marchandises d'un assujetti à la TVA, à l'intérieur de l'Union Européenne, (pour en permettre le contrôle) et à assurer les statistiques du Commerce Extérieur des Etats membres de l'UE.

La Déclaration européenne d'échanges de biens est remplie et transmise aux services douaniers par :

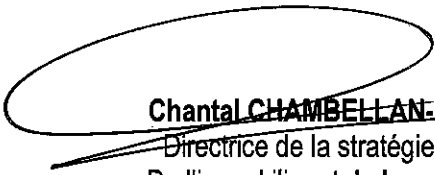
- ➔ ULISSE si cette dernière a été mandatée pour traiter de la logistique du transport de la marchandise concernée ;
- ➔ Le gestionnaire de laboratoire si ce dernier a mandaté un autre prestataire qu'ULISSE pour assurer l'organisation du transport de la marchandise concernée.

A cette fin, **chaque unité de recherche doit disposer de son propre numéro SIRET** : ce numéro est obligatoire, pour toute saisine de DEB via le portail : <https://pro.douane.gouv.fr> pour travailler avec certains fournisseurs et organismes dont l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), ou pour présenter une déclaration douanière aux Services Douaniers.

Dans la mesure où ULISSE est l'Unité qui représente le CNRS auprès des services douaniers, il est prévu que cette dernière effectue la démarche d'immatriculation des unités de recherche afin de disposer d'un suivi douanier des unités le plus fiable et complet possible. Si vous ne disposez pas de votre propre numéro SIRET, vous pourrez en effectuer la demande à l'adresse suivante : deb@ulisse.cnrs.fr.

Le recours à ULISSE pour l'organisation du transport intracommunautaire de marchandises est très recommandé. **Dans le cas où le laboratoire complète lui-même la DEB, le gestionnaire doit consulter la page ULISSE: <http://ulisse.cnrs.fr>, page DEB, ou se rapprocher d'ULISSE, par mail à l'adresse : deb@ulisse.cnrs.fr afin d'être conseillé sur les modalités de remplissage de la DEB, et d'informer cette dernière, via cette même adresse, du dépôt de l'état déclaratif ainsi que des informations reportées.** ULISSE peut être consultée pour organiser des réunions d'information spécifiques.

Cette présente note est d'application immédiate.



Chantal CHAMBELLAN-LE-LEVIER
Directrice de la stratégie financière
De l'immobilier et de la modernisation

Copie : Mesdames et Messieurs les délégués régionaux, M BRION Philippe (ULISSE),
Mesdames et Messieurs les agents comptables secondaires